



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DU PRÉSIDENT N°2024-38-P**

DÉCISION DU PRÉSIDENT DU SYNDICAT MIXTE DE L'OUVÈZE PROVENÇALE

Objet : Attribution du marché public en urgence simple – mission de maîtrise d'œuvre agréée visant le confortement en urgence des ouvrages de protection post-crués des 10 mars et 1er avril 2024 – marché M-2024-07-E.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique,
Vu la délibération n°2020-19 relative aux attributions du comité syndical et de signature au Président,
Vu la délibération n°2021-17 relative à la modification des délégations faites au Président en matière de marchés publics,
Vu la délibération n° 2024-04 relative au programme d'actions 2024 et l'inscription de provisions pour études et travaux d'urgence ;
Vu la délibération n°2024-20 relative à l'approbation du programme de travaux à mener en urgence ;
Vu la délibération n°2024-21 relative à la modification du budget 2024 ;
Vu la décision n°2024-31-P relative au Choix et lancement de la procédure de passation de marché public en urgence simple – mission de maîtrise d'œuvre agréée visant le confortement en urgence des ouvrages de protection post- crués des 10 mars et 1er avril 2024 – marché M-2024-07-E,
Vu les crédits disponibles,
Vu le rapport d'analyse des offres,

Le marché M2024-07-E vise la conception au stade PRO et le suivi de mise en œuvre des prestations nécessaires visant la résolution des désordres prioritaires relevés dans la VTA post-crués, à savoir :

- Traitement des infiltrations constatées sur le tronçon n°84F026 (T3) sur la commune de Violès ;
- Reprise de terriers de fousseurs sur le chemin digue, tronçon 84F028 sur la commune de Courthézon ;
- Reprise de trois points bas sur la commune de Bédarrides.

Ce marché est passé en procédure adaptée d'urgence simple en application de l'article L2123-1 du Code de la Commande Publique.

Le délai de remise des offres a été écourté à 10 jours afin de répondre au mieux à la nécessité d'intervenir en urgence.

Le montant des prestations est inférieur à 90 000 € HT.

La consultation a été publiée sur le profil d'acheteur et le site internet de la collectivité.

Une seule offre a été reçue dans le cadre de cette consultation.

Sur la base du rapport d'analyse des offres, le Président du Syndicat Mixte de l'Ouveze Provençale,

DECIDE de confier à la société SCE la mission de maîtrise d'œuvre agréée visant le confortement en urgence des ouvrages de protection post-crués des 10 mars et 1er avril 2024 – marché M-2024-07-E. pour un montant prévisionnel de 38 444,08 € HT (46 132,89 € TTC). Le taux de rémunération de la maîtrise d'œuvre sera ajusté conformément aux clauses du CCAP en vigueur.

La présente décision fera l'objet d'une information au comité syndical lors de sa prochaine séance.



Envoyé en préfecture le 06/08/2024

Reçu en préfecture le 06/08/2024

Publié le 06/08/2024

ID : 084-200044402-20240806-2024_38_P-AU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DU PRÉSIDENT N°2024-38-P**

Fait à Entrechaux, le - 6 AOUT 2024

Le Président,
Jean-François PERILHOU



Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de l'établissement ;
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.